ABATTOIR DUCHEMANN ET GRONDIN
Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros
Siège social : 59, route de Grand Coude – 97 480 SAINT JOSEPH
480 258 938 RCS ST PIERRE DE LA REUNION

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 20 AOUT 2023

Certifié conforme

Le 20 août 2023, à 9h00,

La Société HOLDING DUCHEMANN ET GRONDIN, « HDG », représentée par Monsieur Jacques Cédric DUCHEMANN, agissant en qualité de Président, associée unique de la société ABATTOIR DUCHEMANN GRONDIN (ADG), a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'Associée unique est en possession des documents suivants :
- La demande de révocation de Monsieur Yannick JARRIER

Elle précise l'ordre du jour suivant :
- Révocation de Monsieur Yannick JARRIER de son mandat de CAC suppléant
- Pouvoirs pour formalités.

Première décision — Révocation de Monsieur Yannick JARRIER

La Société HOLDING DUCHEMANN ET GRONDIN, « HDG », représentée par Monsieur Jacques Cédric DUCHEMANN, agissant en qualité de Président, associée unique de la société ABATTOIR DUCHEMANN GRONDIN (ADG), prend acte de la démission de Monsieur Yannick JARRIER de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société ACP. Elle décide qu'il n'y aura pas lieu à remplacement, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale pluripersonnelle.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision — Pouvoirs

La Société HOLDING DUCHEMANN ET GRONDIN, « HDG », représentée par Monsieur Jacques Cédric DUCHEMANN, agissant en qualité de Président, associée unique de la société ABATTOIR DUCHEMANN GRONDIN (ADG), donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

A l'Etang Salé, le 20 août 2023

L'associée unique
HDG